

FÉDÉRATION
FRANÇAISE
DE RUGBY



Marcoussis, le 5 novembre 2017

AVIS HEBDOMADAIRE n°1042

APPLICATION SUR LES TERRITOIRES DE NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE WALLIS-ET-FUTUNA DES DISPOSITIONS DES AVIS HEBDOMADAIRES N°1031 ET 1039

Compte tenu de la spécificité des dates de début et fin de saison pour les Comités Territoriaux de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna, le Bureau Fédéral, lors de sa réunion du 15 septembre 2017, a approuvé la transposition des dispositions de l'avis hebdomadaire N°1031 relatif à la gratuité des licences pour les catégories « Ecoles de Rugby », U16 et Féminines U18, pour ces deux territoires. Il a ainsi été décidé qu'à compter du 27 septembre 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017, les licences (cotisations et assurances individuelles) pour les catégories « Ecoles de Rugby » (de U6 à U14), la catégorie féminine U15, la catégorie U16 et la catégorie féminine U18 seront délivrées gratuitement sur les territoires de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna.

De la même manière, le Bureau Fédéral, lors de sa réunion du 15 septembre 2017, a approuvé la transposition des dispositions de l'avis hebdomadaire N° 1039 relatif au Rugby Educatif. Elles s'appliqueront du 1^{er} janvier 2018 au 30 avril 2018 pour les territoires de Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna.

**Le Secrétaire Général
Christian DULLIN**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christian Dullin', written over the printed name.

Destinataires :

Mesdames, Messieurs les Membres du Comité Directeur
Messieurs les Présidents des Comités Territoriaux
Mesdames, Messieurs les Présidents(es) des Comités Départementaux
Mesdames, Messieurs les Présidents(es) des Clubs affiliés à la FFR
Ligue Nationale de Rugby
Personnel de la FFR